



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/01.16 et 04.18  
Références DPA : 10008146/JPA.ero

## PERMIS UNIQUE AVIS

### Décision relative à une demande de modification des conditions particulières

Le Collège communal informe la population que les permis uniques octroyés

à Monsieur et Madame HOUSIAUX – ROMAINVILLE, Rue des Grands Champs 1 à 5334 FLOREE

Pour un établissement sis Rue des Grands Champs 1 à 5334 FLOREE

Ont fait l'objet d'une modification des conditions particulières suite à la parution des conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 19/10/2022 au 08/11/2022 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 et le jeudi soir de 15h à 20h

Lorsque la consultation a lieu le jeudi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement envoyé et instruit conformément au chapitre IV du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, est ouvert :

- à toutes les personnes visées par l'article 67 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement contre les décisions prises en vertu de l'article 65 dudit décret ;
- aux personnes non visées au 1° justifiant d'un intérêt contre les décisions prise en vertu de l'article 65, § 1er.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le fonctionnaire technique, et à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour tout autre personne.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité. Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes). Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

A Assesse, le 13/10/2022

T. LAMBERT

Directeur Général f.f.

Par le Collège communal,



J.-L. MOSSERAY

Bourgmestre